

# Petit guide pratique

## Appel à résidence *HORS-LIMITE(S)* - Association NA

Petit guide pratique à usage  
des compagnies, artistes et collectifs désireux de répondre à l'appel à résidence

**// Danse en espace public // Danse au croisement des disciplines // Danse et différences //**  
pour une résidence entre février et décembre 2019

L'Association NA – compagnie Pernette est soutenue par la DRAC Bourgogne Franche-Comté, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Besançon et le Conseil Départemental du Doubs pour promouvoir et développer les processus de créations, rencontres ou autres propositions artistiques. La compagnie accompagne ce travail de création à travers des accueils en résidence.

### **LES ESPACES DE TRAVAIL**

Nous disposons d'un espace de travail couvert au sein de la Friche Artistique de Besançon d'une superficie totale de 500 m<sup>2</sup>.

Le **studio de danse** (300 m<sup>2</sup>) est, pour moitié, aménagé en parquet recouvert de tapis de danse noir (dimension du plateau 9,80m d'ouverture et 14m de profondeur), grill technique et draperies et pour l'autre, constitué d'un sol en ciment et de murs nus, propices à d'autres expériences.

Juste à côté sont mis à disposition, une cuisine équipée, un espace loges et des sanitaires.

Si dans le cadre de votre projet, vous envisagez du travail de répétition en espace public ou une sortie de chantier, merci de nous en informer.

### **UN ESPACE ACCESSIBLE**

Le bâtiment et les espaces de travail sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

### **LA TECHNIQUE**

Le studio de danse est équipé de matériel technique qui est mis à votre disposition (voir fiche technique).

Il est envisageable que vous apportiez votre propre matériel après validation et accord de notre directeur technique.

### **LES HÉBERGEMENTS**

Nous proposons des possibilités d'hébergements aux compagnies accueillies en résidence.

Cet accueil, pris en charge par notre structure, se fera le plus souvent en appartement (<https://www.lannexe-apparthotel.com/>).

### **LES REPAS**

Nous pouvons vous proposer une prise en charge des repas sur les temps de résidence.

Nous privilégions des défraiements forfaitaires permettant de remplir les frigidaires (cuisine du studio et/ou de l'appartement).

### **LES TRANSPORTS**

Une prise en charge partielle ou totale des frais de transports est envisageable. Ces frais devront être détaillés dans un budget spécifique transport.

En cas de proposition de logement éloigné du lieu de travail, nous pourrions prendre en charge la location d'une voiture ou le remboursement des frais réels liés à l'utilisation de votre propre véhicule.

### **L'ACTION ARTISTIQUE**

Nous sollicitons les équipes accueillies pour des temps d'ouverture et de pratique, à organiser pendant le temps de la résidence : rencontre, atelier, ouverture de travail... À discuter et à construire ensemble.

## Appel à résidence (suite)

### HORS-LIMITE(S) - Association NA

#### Pour répondre à l'appel à résidence HORS-LIMITE(S) – Association NA

Merci de nous retourner le formulaire - *Appel à résidence* ci-joint  
ainsi que les pièces demandées

adressé par mail à

Mylène Deparcy : [mylene.deparcy@compagnie-pernette.com](mailto:mylene.deparcy@compagnie-pernette.com)

L'ensemble des éléments doit être envoyé **avant le 31 décembre 2018.**

Les résidences pourront avoir lieu entre février et décembre 2019, selon disponibilités du studio.  
Nos bureaux sont ouverts de 9h à 13h et de 14h à 18h du lundi au jeudi  
et de 9h à 13h et de 14h à 17h le vendredi

Chaque compagnie accueillie en résidence devra impérativement, avant son entrée dans le studio, produire :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours.
- Une attestation d'assurance pour les risques liés à l'occupation temporaire du lieu de travail.
- La liste des membres de l'équipe

En qualité d'employeur, vous assumerez les rémunérations de votre personnel attaché à la création du spectacle, charges sociales et fiscales comprises. Il vous appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers.

Nous vous donnerons une réponse écrite au plus tard fin janvier 2019, par courriel, après avoir pris le temps d'étudier les possibles. Nous n'hésiterons pas à vous solliciter si nous avons besoin d'un complément d'informations.